



<p style="text-align: center;">VILLE DE MONT DE MARSAN</p>	<p style="text-align: center;">ARRETE DU MAIRE N°2026/0940</p>
<p style="text-align: center;">SERVICE EMETTEUR Direction des affaires juridiques et de la commande publique</p>	<p style="text-align: center;">OBJET : Délégation de fonctions accordée à Monsieur Quentin MOURONVAL, conseiller municipal.</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Nomenclature Acte : 5.5 – Délégation de fonctions et de signatures</p>

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-18, qui prévoit que le Maire d'une commune, peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à d'autres membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 27 mars 2026 élisant Monsieur Frédéric DUTIN, Maire de Mont de Marsan,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026 portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice de Monsieur Quentin MOURONVAL, conseiller municipal,

ARRETE

Article 1 : Une délégation de fonction est octroyée à Monsieur Quentin MOURONVAL, en sa qualité de conseiller municipal, sous ma surveillance et ma responsabilité, étant précisé que le Maire reste libre de prendre tous actes dans les matières déléguées.

Article 2 : La présente délégation de fonctions porte sur le domaine suivant :

- Commande Publique.

La présente délégation sera assurée en appui de Monsieur Paul GERBAUD, 1^{ème} adjoint au Maire.

Article 3 : La présente délégation de fonctions est consentie sans délégation de signature.

Article 4 : Une copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Landes,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'intéressé.

Fait à Mont de Marsan, le 31/4/26

Frédéric DUTIN
Maire de Mont de Marsan



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).